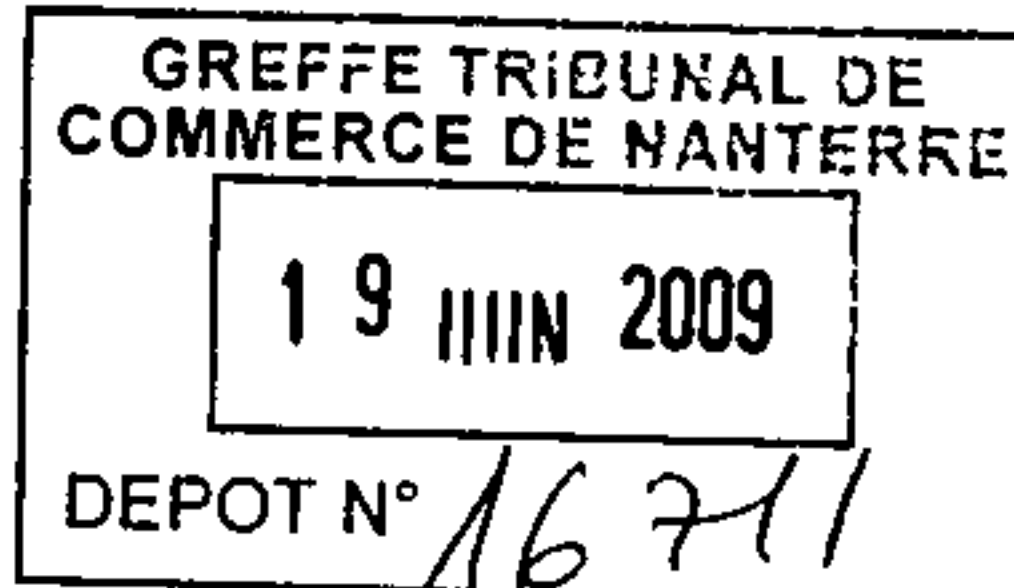


HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 84 avenue du Général Leclerc
92340 BOURG LA REINE
419 769 682 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2005**

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION



**Le 11 juillet 2005,
à 11 heures**

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal LORENZETTI, Président.

L'assemblée peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant atteint.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions soit la totalité des actions formant le capital.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport du Président,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président et le projet des résolutions ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de ce que les capitaux propres ont été reconstitués ;
- Pouvoirs pour les formalités

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin la discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate, sur la base des comptes clos le 31 décembre 2004, que les capitaux propres de la société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social et prend acte que la Société a satisfait à l'obligation qui lui était impartie de reconstituer ses capitaux propres au plus tard le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

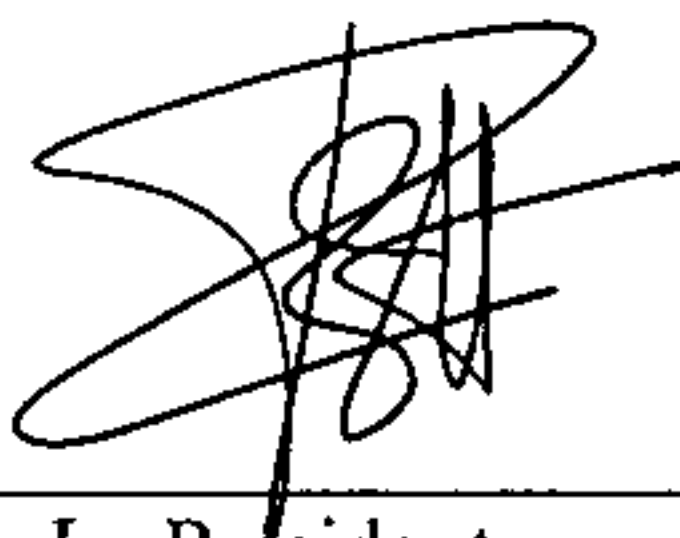
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.



Le Président
Monsieur Pascal LORENZETTI